

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 30 juin 2011**

**DCM N° 11-06-30-18**

**Objet : Moselle Open - Autorisation de mener un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.**

**Rapporteur : Mme RIBLET, Conseiller Municipal**

Pour sa 9<sup>ème</sup> édition, le Moselle Open connaîtra un nouveau départ en s'installant à METZ EXPO du 17 au 25 septembre 2011.

L'objectif de la SAS « Open de Moselle » sera de faire progresser ce tournoi de tennis en augmentant la capacité et la qualité de la réception grâce notamment à la création de 4 courts dont deux courts qui permettront aux joueurs de s'entraîner directement sur le site.

L'installation d'une zone d'animation pour les enfants sera l'occasion de développer des compétitions annexes telles l'Open Kid Cup, une compétition handisport, un tournoi virtuel ou encore l'Open Amateur Cup.

Des possibilités variées de restauration seront par ailleurs offertes au public afin d'assurer son maintien sur le site pendant une période plus longue.

Jo-Wilfried Tsonga sera jusqu'en 2013 l'ambassadeur du Moselle Open.

Enfin, les organisateurs portent également le tennis au cœur de la Ville en organisant une animation au cours des deux week-ends.

Il est proposé que la Ville de Metz, partenaire de l'évènement depuis sa création en 2003, poursuive son partenariat avec le Moselle Open en 2011.

La SAS « Open de Moselle », propriétaire du tournoi depuis 2010 détient le droit exclusif d'organiser ce tournoi à Metz dans le cadre du circuit international de l'ATP (Association des Tennismen Professionnels).

L'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics prévoit des cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité.

Le recours à cette procédure doit pouvoir être justifié par des besoins répondant à des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Il est proposé par conséquent de passer, pour l'exécution de cette prestation, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour un montant de 215 000 euros. Des prestations complémentaires pourront être fournies par l'organisateur dans le cadre des animations qui pourront être mises en place par la ville de Metz (achats de billets, réservation de salles, conférences, journées des bénévoles, réception des partenaires ...). Le montant de ces prestations peut être estimé à 20 000€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les commissions compétentes entendues,

**VU** le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35-II-8,

**VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- **DE RECOURIR**, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;
- **DE DEFERER** à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué:

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des pratiques sportives

Commissions : Sports et Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 1.1

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42                      Absents : 13                      Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE**

**Pour : 48    Contre : 0    Abstention : 5**